

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Marietta HANCE *ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD*, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU *ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GASNIER*

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Laëtitia NYS

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 12 décembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 12 décembre 2019.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Règlement de la commande publique - mise à jour

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Par délibération numéro 242/2018 en date du 11 septembre 2018, la commune s'est dotée d'un règlement intérieur de la commande publique dans le but de garantir la sécurité juridique de ses achats.

Une réforme réglementaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 nécessite de mettre à jour ce règlement. En effet, depuis cette date, les procédures adaptées et dématérialisées pour la passation des achats des personnes publiques ne sont obligatoires qu'à partir d'un montant d'achat de 40 000,00 euros HT et non plus 25 000,00 euros HT.

En conséquence, la commission communale "Marché à procédure adaptée" propose de définir des modalités de passation internes à la commune particulières pour ces achats compris entre 25 000,00 euros HT et 40 000,00 euros HT. Cette procédure spécifique est détaillée dans le projet de règlement modifié, joint en annexe, et a pour objectif de concilier les impératifs liés à la sécurité juridique des achats de la commune et à la nécessité de faciliter l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) aux marchés publics communaux.

Sur avis de la commission communale "Marché à procédure adaptée" en date du 08 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de règlement de la commande publique modifié tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux modifications de ce règlement dès lors que ces dernières se limitent à l'actualisation du règlement par rapport aux évolutions législatives et réglementaires de la réglementation des marchés publics.

2.2 Budget 2019 panneaux photovoltaïques - décision modificative numéro 002/2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Une erreur de répartition entre les intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt s'est produite lors de la saisie du budget. Il y a donc lieu d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Diminution des crédits			Augmentation des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
23	D 2313 (constructions)	94,73 euros	16	D 1641 (emprunts)	94,73 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative numéro 002/2019 du budget 2019 panneaux photovoltaïques telle que présentée ci-dessus.

2.3 Budget 2019 La Colombière - décision modificative numéro 002/2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Les crédits inscrits aux articles suivants sur le budget primitif 2019 La Colombière s'avèrent insuffisants :

- **sur le compte 1641 (emprunts)**, les crédits ont été ouverts à hauteur de 65 000,00 euros alors que les crédits consommés s'élèvent à 71 722,72 euros ; le dépassement est dû au nouvel emprunt contracté pour le financement des dix pavillons à l'espace des Quatre Saisons ;
- **sur le compte 165 (dépôts et cautionnements)**, les crédits ont été ouverts à hauteur de 1 500,00 euros alors que les crédits consommés s'élèvent à 1 618,65 euros ; ce dépassement s'explique par un nombre de changements de locataires plus important que prévu ;
- **sur le compte 2031 (frais d'études)**, les crédits ont été ouverts à hauteur de 19 113,98 euros alors que les crédits consommés s'élèvent à 19 335,30 euros ; ce dépassement s'explique par les révisions de prix appliquées aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Diminution des crédits			Augmentation des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21	D 2138 (autres constructions)	6 480,00 euros	16	D 1641	6 130,00 euros
			16	D 165	120,00 euros
			20	D 2031	230,00 euros
Augmentation des crédits			Augmentation des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
16	R 165	600,00 euros	16	D 1641	600,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative numéro 002/2019 du budget 2019 de la Colombière telle que présentée ci-dessus.

2.4 Budget 2019 La Colombière - virements de crédits - information

Rapporteur : Madame VÉRON

Les crédits inscrits sur les articles suivants de la section de fonctionnement s'avèrent insuffisants :

- **sur le compte 60632 (fourniture de petits équipements)**, les crédits ont été ouverts à hauteur de 20 300,00 euros alors que les crédits consommés s'élèvent à 20 549,57 euros ; ce dépassement est dû à l'achat de fournitures pour la remise en état de logements ;
- **sur le compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance)**, les crédits ont été ouverts à hauteur de 26 600,00 euros alors que les crédits consommés s'élèvent à 27 020,47 euros ; ce dépassement est lié au nouvel emprunt contracté pour la construction des dix pavillons à l'espace des Quatre Saisons.

Les virements de crédits suivants ont donc été opérés :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	60632	250,00 euros	022 (dépenses imprévues)	022	680,00 euros
66	66111	430,00 euros			

2.5 Budget 2019 de la commune - virements de crédits - information

Rapporteur : Madame VÉRON

Les crédits inscrits sur l'opération numéro 8200 (matériel et outillage) sont insuffisants pour permettre le règlement du deuxième minibus livré car une partie des crédits ouverts sur le compte 2182-8200 (matériel de transport) a été utilisée pour l'achat de véhicules utilitaires pour les services, dépense non prévue lors du vote du budget primitif 2019 de la commune.

Le virement de crédits suivant a donc été opéré :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
8200	2182	21 100,00 euros	020 (dépenses imprévues)	020	21 100,00 euros

2.6 Budget 2020 La Colombière - ouverture de crédits d'investissement

Rapporteur : Madame VÉRON

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,

Vu l'article 7 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifié par la loi numéro 88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019 s'élevait à 88 744,71 euros.

Cette décision est nécessaire pour pouvoir régler les factures en attendant le vote du budget primitif 2020 La Colombière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019, soit 22 186,28 euros.

2.7 Budget 2020 de la commune - ouverture de crédits d'investissement

Rapporteur : Madame VÉRON

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,

Vu l'article 7 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifié par la loi numéro 88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019 s'élevait à 6 114 940,04 euros.

Cette décision est nécessaire pour pouvoir régler les factures en attendant le vote du budget primitif 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019, soit 1 528 735,01 euros.

2.8 Commerce de proximité Le Vritzien - soutien pour le maintien du dernier commerce

Rapporteur : Madame VÉRON

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire le 04 octobre 2019, Monsieur OLIVE, gérant du commerce de proximité Le Vritzien, a fait part de son projet de s'installer sur le marché hebdomadaire le mardi matin à SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Pour cela, il lui faut acheter une remorque équipée d'une vitrine frigorifique. Ce matériel vaut 17 400,00 euros TTC à l'achat hors publicité (coût supplémentaire de 1 800,00 euros TTC à prévoir).

Monsieur OLIVE sollicite une subvention à hauteur de 30% de son investissement auprès de la commune. Pour information, son projet pourrait bénéficier d'une aide de la Région à hauteur de 30% du montant de l'investissement maximum.

Pour rappel, ce commerce bénéficie déjà d'une aide financière dégressive accordée par la commune historique de VRITZ sur une période de trois ans (300,00 euros par mois la première année, 200,00 euros par mois la deuxième année et 100,00 euros par mois la troisième année). Le versement de cette aide se terminera mi-février 2020.

Sur avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de NANTES SAINT-NAZAIRE,

Sur proposition du bureau municipal le 03 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** le versement d'une aide financière d'un montant mensuel de 100,00 euros à compter du 15 février 2020 sur une durée de trente-six mois ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

2.9 Assurance des risques statutaires - mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour négocier un nouveau contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée

Rapporteur : Madame GILLOT

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat actuel du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique arrive à son terme le 31 décembre 2020. Une mise en concurrence va être engagée prochainement en application de l'article 26 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance groupe à effet au 1^{er} janvier 2021. Pour permettre la mise en œuvre de cette consultation, il convient que la commune donne préalablement mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Il est à noter que ce mandat n'engage absolument pas la commune à adhérer par la suite au nouveau contrat. La proposition de taux devrait être adressée aux collectivités au cours du 3^{ème} trimestre 2020 sachant que le contrat devra couvrir les mêmes risques que ceux du contrat actuel. Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat de quatre ans.

La commune a donc l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en application :

- de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- du décret numéro 86-552 en date du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée sachant que la commune se réserve la faculté d'y adhérer ; cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées ;
- **CONFIRME** que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants et répondre aux exigences indiquées ci-après :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption ;
 - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption ;
 - pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer aux collectivités une ou plusieurs formules ;
 - les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : une durée du contrat de quatre ans et le régime du contrat par capitalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3 PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

3.1 Enfant en situation de handicap - mise à disposition de matériel - convention

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Par délibération numéro 105/2014 en date du 05 juin 2014, la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE a décidé d'acquérir un bureau adapté pour le mettre à disposition d'un enfant porteur de handicap. À ce moment-là, cet enfant était scolarisé à l'école primaire privée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Depuis septembre 2019, il est inscrit au collège Saint-Augustin de RIAILLÉ. Le bureau acquis par la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE est donc mis à disposition du collège pour que cet élève soit accueilli dans de bonnes conditions.

Pour rappel, en application de l'article L.212-5 du Code de l'Éducation qui prévoit que l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire pour les écoles primaires publiques constituent des dépenses obligatoires pour les communes, l'acquisition de mobilier adapté relève de la compétence de la collectivité responsable de l'établissement scolaire ou directement de l'établissement d'enseignement pour les écoles privées. En conséquence, il appartient au collège de financer sur ses fonds propres le mobilier adapté nécessaire éventuellement à l'accueil des élèves.

Lors de la réunion de la commission communale affaires scolaires et périscolaires en date du 05 décembre 2019, il a été proposé que soit établie une convention de mise à disposition de matériel à titre exceptionnel au collège Saint-Augustin de RIAILLÉ pour la durée de la scolarité de cet enfant vallonnais porteur de handicap inscrit dans cet établissement scolaire.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel le 08 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des termes de la convention proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit avec le collège Saint-Augustin de RIAILLÉ pour la durée de la scolarité de l'enfant concerné domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE.

4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Commune déléguée de BONNOEUVRE - lotissement des Jardins - viabilisation de la première tranche - étude de faisabilité (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique)

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu la déclaration préalable numéro 044.017.17.W 2003 déposée le 06 avril 2017 par la commune historique de BONNOEUVRE,

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique a remis une étude de faisabilité pour la viabilisation basse tension et téléphonie de trois parcelles situées rue des Jardins à BONNOEUVRE. Le montant de la participation communale s'élève à 6 276,94 euros pour la construction du réseau électrique et à 2 736,67 euros pour le génie civil téléphonique, soit un total de 9 013,31 euros.

Pour rappel, des crédits ont été inscrits au budget prévisionnel 2019 de la commune à hauteur de 10 000,00 euros pour le financement de ces travaux, crédits qui sont automatiquement annulés faute d'engagement de la dépense avant le 31 décembre 2019 et à inscrire à nouveau au budget primitif 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'étude de faisabilité remise par le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique sachant que la participation communale pour les réseaux basse tension et téléphonie s'élève à 9 013,31 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'accord de participation correspondant et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - aménagement du rond-point du Château - attribution des travaux

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 235/2019 en date du 12 novembre 2019 validant le projet de réaménagement au stade DCE et autorisant le lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux,

Les travaux prévus dans ce marché consistent en ce qui suit :

- l'élargissement et le reprofilage de la chaussée,
- le remplacement complet de l'ensemble des bordures et des caniveaux du giratoire,
- la réfection des trottoirs,
- l'aménagement de traversées piétonnes sur les branches du giratoire,
- des travaux sur le réseau pluvial,
- des plantations sur le centre du giratoire et une reprise des haies sur le pourtour.

Ces travaux se décomposent en deux lots, à savoir :

- lot 1 - voirie et réseaux,
- lot 2 - espaces verts.

La commune a lancé pour ce marché une consultation selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 20 décembre 2019. À cette date, quatre offres ont été déposées.

Le rapport d'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 14 janvier 2020. Sur cette base, ladite commission émet un avis favorable à la validation du classement des offres proposé par ce rapport. En application de ce classement, les offres les mieux disantes pour chaque lot sont les suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	Rappel du montant de l'estimation (HT)	Montant de l'offre (HT)	Montant de l'offre (TTC)
Lot 1 - voirie et réseaux	EIFFAGE (ANCENIS-SAINT-GÉREON) - offre de base	286 103,00 euros	289 939,80 euros	347 927,76 euros
Lot 2 - espaces verts	EFFIVERT (SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES)	12 585,00 euros	7 742,95 euros	9 291,54 euros

Sur la base de ces offres, le montant total des travaux de réaménagement du rond-point du Château sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est de 297 682,75 euros HT, soit 357 219,30 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 14 janvier 2020 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** les marchés, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et selon les montants renseignés ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.3 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - projet de parc éolien - autorisation d'utilisation des chemins d'exploitation par la société Ferme Éolienne du Nilan - signature de convention de voirie

Rapporteur : Monsieur TALOURD

La société ÉnergieTeam de OUST-MAREST projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne d'une puissance indicative totale de 7,05 mégawatts et ses équipements accessoires sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES. Ce projet sera porté par la société Ferme Éolienne du Nilan dont le siège social est basé à PARIS.

L'ensemble des étapes et des caractéristiques du projet a été rappelé dans une note de synthèse qui a été transmise aux élus par courriel le 08 janvier 2020. Il résulte de cette note que la construction et l'entretien de la centrale éolienne nécessite l'utilisation des chemins ruraux suivants classés dans le domaine public communal :

- le chemin du Moulin ;
- le chemin d'exploitation numéro 19 ;
- le chemin de la Motte ;
- un chemin sans nom ;
- le chemin d'exploitation numéro 20 ;
- le chemin d'exploitation numéro 2.

Le projet de convention régissant les conditions d'utilisation de ces chemins par la société Ferme Éolienne du Nilan, transmis aux élus par courriel le 08 janvier 2020, sera annexé à la présente délibération. Un plan de situation est présenté aux élus présents au cours de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quarante-neuf votes pour dont trois pouvoirs et quatre abstentions dont un pouvoir :

- **AUTORISE** l'utilisation par la société Ferme Éolienne du Nilan des chemins ruraux énumérés ci-dessus appartenant au domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée régissant les conditions d'utilisation des chemins précités appartenant au domaine public communal ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toute formalité et tout acte nécessaire à l'application de cette convention.

4.4 Commune déléguée de MAUMUSSON - programme de travaux de restauration des cours d'eau et marais sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » - conventions avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - autorisation de signature

Rapporteur : Madame PETITEAU

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a programmé des travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » visant à restaurer la qualité des cours d'eau, améliorer la qualité de l'eau et contribuer à l'atteinte du bon état écologique. Des travaux sont programmés sur la commune déléguée de MAUMUSSON.

Préalablement au démarrage de ces travaux, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite conventionner avec les propriétaires et exploitants pour encadrer les travaux et préciser le rôle de chacune des parties.

Les projets de conventions préalables aux travaux de restauration des cours d'eau sur le sous-bassin versant « Erdre Amont 44 », transmis aux élus par courriel le 08 janvier 2020, sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des travaux programmés sur la commune déléguée de MAUMUSSON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions correspondantes ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.5 Enquête publique - projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à POUILLÉ-LES-COTEAUX - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral numéro 2019/ICPE/341 en date du 02 décembre 2019, une consultation a été ouverte auprès du public du 30 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus suite à la demande formulée par la SAS METHA DES COTEAUX en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une unité de méthanisation agricole collective sur le territoire de la commune de POUILLÉ-LES-COTEAUX au lieu-dit « La Butte au Four ».

Le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est consulté car la limite communale se situe dans un rayon d'un kilomètre autour du projet.

Le dossier complet portant sur ce projet a été transmis aux élus par courriel le 08 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par cinquante votes pour dont trois pouvoirs et trois abstentions dont un pouvoir :

ÉMET un avis favorable sur ce projet de construction d'une unité de méthanisation agricole collective à POUILLÉ-LES-COTEAUX au lieu-dit « La Butte au Four ».

5 PATRIMOINE

5.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - espace des Quatre Saisons - programme de logements - avenant 2 au lot 1 (VRD / espaces verts)

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 235/2018 en date du 17 juillet 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de logements à l'espace des Quatre Saisons,

Vu les délibérations numéros 238/2019 et 239/2019 en date du 12 novembre 2019 relatives au raccordement électrique et à la création d'un réseau électrique à l'espace des Quatre Saisons,

La création du réseau électrique et télécom à l'espace des Quatre Saisons, anciennement site de la Garenne, nécessite la réalisation de tranchées supplémentaires, la fourniture de fourreaux et la pose de chambres de tirages et de regards divers. Ces travaux correspondent à des sujétions techniques imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du marché. La société GUILLOTEAU TP de LOIREAUXENCE, titulaire du lot 1 (VRD / espaces verts), a chiffré ces travaux supplémentaires à 31 635,15 euros HT, soit 37 962,18 euros TTC.

Le tableau ci-dessous présente l'impact financier de cet avenant 2 au lot 1 sachant que le montant initial du marché s'élevait à 204 565,00 euros HT :

Avenant	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier en %
Avenant 1	Déplacement du poste de gaz	2 492,65 euros	2 991,18 euros	+ 1,21 %
Avenant 2	Travaux complémentaires	31 635,15 euros	37 962,18 euros	+ 15,46 %
Impact cumulé des avenants au lot 1		34 127,80 euros	40 953,36 euros	+ 16,67 %

La commission communale "Marché à procédure adaptée", lors de sa réunion en date du 08 janvier 2020, a émis un avis favorable à la validation de cet avenant 2 au lot 1 du marché de travaux pour la construction de pavillons et la création de logements intermédiaires dans les locaux existants à l'espace des Quatre Saisons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale "Marché à procédure adaptée" en date du 08 janvier 2020 ;
- **VALIDE** l'avenant 2 à conclure avec l'entreprise GUILLOTEAU TP de LOIREAUXENCE pour le lot 1 (VRD / espaces verts) du marché de travaux pour la construction de pavillons et la création de logements intermédiaires dans les locaux existants à l'espace des Quatre Saisons pour le montant et l'objet indiqués dans le tableau ci-dessus ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour la signature des avenants.

5.2 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - espace des Quatre Saisons - programme de logements - accord avec l'entreprise MPO Fenêtres d'ALENÇON - projet de convention

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération numéro 235/2018 en date du 17 juillet 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de logements à l'espace des Quatre Saisons,

L'entreprise MPO FENÊTRES d'ALENÇON est titulaire du lot 6 « menuiseries extérieures » du marché de travaux pour la construction de pavillons et la création de logements intermédiaires dans les locaux existants à l'espace des Quatre Saisons pour la fourniture et l'installation des menuiseries des huit logements réhabilités et des dix pavillons neufs du site.

Un litige est né entre cette entreprise et la commune lors de l'exécution des travaux en raison d'un désaccord sur les modalités techniques de réalisation des menuiseries et de retards répétés dans l'exécution du chantier. En conséquence de ces manquements, et conformément aux dispositions du marché, la commune a décidé, par courrier en date du 05 juillet 2019, d'appliquer à l'entreprise MPO FENÊTRES des pénalités d'un montant de 6 000,00 euros.

Par deux courriers en date des 22 et 28 octobre 2019, l'entreprise a contesté cette décision en imputant la responsabilité des retards constatés et des non-conformités techniques au maître d'œuvre et à l'entreprise titulaire du lot « gros œuvre ».

Les travaux d'installation des menuiseries étant à l'arrêt suite à cette contestation, une réunion a été organisée en présence des représentants de l'entreprise MPO FENÊTRES et du maître d'œuvre le 16 décembre 2019 dans le but de trouver une solution à ce litige.

Un accord a été trouvé à l'issue de cette réunion dont les termes sont détaillés dans l'annexe jointe au présent projet de délibération. En résumé, l'entreprise MPO FENÊTRES s'engage à reprendre le chantier et à réaliser l'installation des menuiseries en conformité avec les prescriptions techniques imposées par le maître d'œuvre et validées par le contrôleur technique du chantier. En contrepartie, la commune s'engage à renoncer à l'application des pénalités d'un montant de 6 000,00 euros.

Suite aux réunions de chantier en date des 19 décembre 2019 et 09 janvier 2020, en raison de la non réalisation partielle des engagements pris par la société MPO FENÊTRES le 16 décembre 2019, il serait sans doute plus judicieux de poursuivre les négociations avec cette entreprise afin de trouver un accord amiable définitif à ce litige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NE VALIDE PAS** le projet de transaction, au sens de l'article 2044 du Code Civil, à conclure avec l'entreprise MPO FENÊTRES dont les détails sont présentés en annexe du présent projet de délibération, et notamment les concessions réciproques consenties par les parties ;
- **REPORTE** cette décision.

5.3 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - projet de vente d'une partie de l'immeuble situé 3 rue d'Anjou

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Par délibération numéro 050/2019 en date du 12 février 2019, la commune s'est portée acquéreur de la propriété située au numéro 3 de la rue d'Anjou sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE moyennant la somme de 140 000,00 euros, Cette propriété est constituée des parcelles de terre suivantes :

- parcelle cadastrée section AC numéro 203 d'une surface de 44ca,
- parcelle cadastrée section AC numéro 199 d'une surface de 2a 15ca,
- parcelle cadastrée section AC numéro 157 d'une surface de 2a 57ca,
- parcelle cadastrée section AC numéro 198 d'une surface de 1a 43ca.

Par courrier en date du 10 octobre 2019, Monsieur et Madame MARCHAND ont remis une offre pour le rachat partiel de cette propriété, à savoir la parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 198. Cela correspond à l'ancien commerce et au logement situé au-dessus.

Un plan joint à la présente délibération, transmis aux élus par courriel le 08 janvier 2020, permet de localiser la partie de la propriété concernée par cette offre de rachat. Le montant de l'offre s'élève à 90 000,00 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Considérant que, par avis en date du 04 décembre 2019, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la partie de ce bâti objet de la transaction à 90 000,00 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par cinquante-deux votes pour dont quatre pouvoirs et une abstention :

- **ACCEPTE** cette offre d'un montant de 90 000,00 euros pour l'acquisition de la parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 198, située au numéro 3 de la rue d'Anjou à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- **VALIDE** le fait que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.4 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - projet de création d'un parking rue de Bretagne - acquisition du foncier - modification de la délibération numéro 135/2019 en date du 23 mai 2019

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Par délibération numéro 135/2019 en date du 23 mai 2019, la commune a validé le projet d'acquisition des parcelles de terre cadastrées section B numéros 370 et 371 situées rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES au prix de 17,50 euros le mètre carré. Il a été convenu dans cette délibération que l'acte serait rédigé en la forme administrative.

Pour rappel, l'acquisition de ces parcelles permettra la création d'un parking qui sera notamment utilisé pour les services périscolaires.

Considérant que la commune n'est pas en mesure actuellement de rédiger cet acte en la forme administrative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** le projet d'acquisition des parcelles de terre cadastrées section B numéros 370 et 371 situées rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES moyennant un prix de 17,50 euros le mètre carré ;
- **VALIDE** le fait que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera à la charge de la commune ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.5 Commune déléguée de FREIGNÉ - projet de cession d'une partie d'un chemin communal au lieu-dit « Les Églouis »

Rapporteur : Monsieur TALOURD

En avril 2019, Monsieur POIRIER a fait part de son souhait d'acquérir une portion de chemin communal située entre les parcelles cadastrées section E numéros 294, 295, 381 et 382 d'une contenance totale de 22a 44ca au lieu-dit « Les Églouis » sur la commune déléguée de FREIGNÉ.

Le demandeur exploite l'ensemble des parcelles avoisinantes à ce chemin et est propriétaire des parcelles cadastrées section E numéros 294 et 295. Madame NORMAND, propriétaire des parcelles cadastrées section E numéro 381 et 382, a autorisé Monsieur POIRIER à acquérir ce chemin.

Vu le Code Rural, notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération numéro 154/2019 en date du 25 juin 2019 relative à l'organisation d'une enquête publique pour la cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Les Églouis » sur la commune déléguée de FREIGNÉ,

Vu l'arrêté NP2019_159 en date du 12 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de cinq chemins communaux sur la commune déléguée de FREIGNÉ,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable à la cession d'une partie du chemin des Églouis sous réserve que l'acquéreur propose un plan d'aménagement pour la compensation des haies qui seraient arrachées,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 octobre 2019 qui a estimé la valeur de cette portion de chemin à 25,00 euros HT,

Vu l'avis du Comité Consultatif de Direction en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission communale voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques en date du 29 octobre 2019 qui a proposé de fixer le prix de vente de cette portion de chemin à 0,30 euro le mètre carré (chemin non revêtu), soit un total de 673,20 euros HT,

Vu le plan de compensation des haies fourni par Monsieur POIRIER, plan sur lequel il est prévu la plantation de deux cent soixante-douze mètres de haies à la fin de l'année 2019 et de deux cent quatre-vingt-sept mètres de haie durant l'hiver 2020,

Considérant que Monsieur POIRIER s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la vente,

Considérant qu'un bornage devrait être réalisé pour déterminer la surface exacte de la portion de chemin à céder,

Considérant que l'accès aux parcelles voisines cadastrées section E numéros 381 et 382 serait toujours possible par la voie communale située à l'est de ces parcelles,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'il est d'intérêt général que la commune se sépare d'une partie de chemin sans utilité pour la circulation des usagers ou la desserte des parcelles riveraines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par trente-cinq votes pour dont trois pouvoirs, cinq votes contre dont un pouvoir et treize abstentions :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public routier communal d'une portion de chemin située entre les parcelles cadastrées section E numéros 294, 295, 381 et 382 d'une contenance de 22a 44ca, portion de chemin située au lieu-dit « Les Églouis » sur la commune déléguée de FREIGNÉ ;
- **PROCÈDE** au déclassement du domaine public communal de ladite portion de chemin d'une contenance d'environ 22a 44ca située au lieu-dit « Les Églouis » sur la commune déléguée de FREIGNÉ et à son intégration au domaine privé communal ;
- **CÈDE** la portion du chemin communal située au lieu-dit « Les Églouis » sur la commune déléguée de FREIGNÉ d'une contenance d'environ 22a 44ca à Monsieur POIRIER sous réserve que celui-ci s'engage à replanter l'ensemble des haies arrachées ;
- **FIXE** le tarif de la vente à 673,20 euros HT, les frais de notaire, de géomètre et d'enquête publique étant en totalité à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.6 Commune déléguée de MAUMUSSON - demande de rétrocession du chemin des Dérourards auprès du Département

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Lors des travaux d'aménagement de la route départementale 923, il a été convenu avec le Département que ce dernier rétrocède à la commune historique de MAUMUSSON le chemin des Dérourards, chemin constitué des parcelles de terre cadastrées section A numéros 2035 et 2037 d'une contenance respective de 2a 36ca et de 27a 96ca, dès lors que ledit chemin serait remis en état.

Les travaux de remise en état de ce chemin de terre ayant été réalisés, il y a lieu de solliciter le Département en vue de la rétrocession dudit chemin.

Un plan permettant de localiser ces deux parcelles de terre a été adressé aux élus par courriel le 08 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la reprise en propriété par la commune du chemin des Dérourards constitué des parcelles de terre cadastrées section A numéros 2035 et 2037 ;
- **SOLLICITE** la rétrocession dudit chemin à l'euro ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.7 Déclarations d'Intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 092/2019 reçue le 10 décembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 22 d'une contenance de 2a 67ca appartenant à Monsieur MÉNARD et Madame BURY, parcelle située au numéro 16 de la rue du Clos - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 093/2019 reçue le 11 décembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 1871 d'une contenance de 5a 03ca appartenant à Monsieur BOSSÉ, parcelle située rue du Maréchal de Bourmont - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA numéro 094/2019 reçue le 12 décembre 2019 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section C numéros 861 et 1007 d'une contenance totale de 7a 68ca appartenant à Monsieur CADOT, parcelles situées au numéro 4 de la rue du Soleil - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA numéro 095/2019 reçue le 16 décembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 1702 et de trois parcelles non bâties cadastrées section H numéros 297, 1034 et 1704 d'une contenance totale de 15a 23ca appartenant à Monsieur et Madame PICHOT, parcelles situées au numéro 2 de la rue du Mont Friloux - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA numéro 096/2019 reçue le 23 décembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 1076 d'une contenance de 5a 41ca appartenant aux conjoints BAUDOIN, parcelle située au numéro 10 de la rue du Mont Friloux - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA numéro 097/2019 reçue le 24 décembre 2019 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section C numéros 1080 et 1318 et d'une parcelle non bâtie cadastrée section C numéro 976 d'une contenance totale de 3a 17ca appartenant à Monsieur DOUSSET et Madame LERAY, parcelles situées au numéro 3 B de la rue de la Cure - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA numéro 098/2019 reçue le 26 décembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 131 d'une contenance de 5a 17ca appartenant aux conjoints N'GOM, parcelle située au numéro 7 de la rue de Normandie - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 001/2020 reçue le 03 janvier 2020 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section I numéro 536 d'une contenance de 9a 67ca appartenant à Monsieur et Madame PLOT, parcelle située au numéro 13 de la rue de l'Ecobu - commune déléguée de FREIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'EXERCE PAS son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

Séance levée à 21 heures 45